



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

1. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 02 Avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas augmenter la fiscalité ;
- poursuivre les projets engagés ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Communauté de Commune du Plateau Picard, de la Région et de tout autre financeur, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2. Budget principal

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle des fêtes, centre de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

b) Une vue d'ensemble de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement est en suréquilibre de 11 200€
 (dépenses 472 932.24€ et recettes 484 132.24€)

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 27.18% des dépenses de fonctionnement de la Commune.
 Les effectifs de la Commune se répartissent comme suit :

- **Service technique**
 - Agent titulaire de catégorie C à 35H hebdo : 2
- **Service administratif**
 - Agent titulaire de catégorie C à 27H hebdo : 1

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 472 932.24 euros.

Les principales dépenses de la section :

Dépenses	BP 2025	BP 2026
011-Charges à caractère général	165 300,00€	175 900,00€
012- Charges de personnel	107 330,00€	109 700,00€
65-Autres charges gestion courante	103 030,00€	111 610,00€
66-Charges financières	7 215,67€	6 457,74€
67-Charges exceptionnelles	0€	0€
023-Virement à la section d'investissement	54 275,99€	68 275,19€
042-Opérations d'ordre	989,31€	989,31€
Total général	438 140,97€	472 932,24€

RECETTES

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant au CFU pour 2025 : 172 978€ et prévision 2026 : 171 298€)
- Les dotations versées par l'Etat (DGF) : montant en 2024 : 169 695,48€ pour 2025 : 149 070,63€ et pour 2026 : 156 262,00€.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, location de la salle des fêtes, centre de loisirs...

Recettes	BP 2025	BP 2026
013-Atténuations de charges	0€	506,40€
70-Produits des services	5 265,00€	5 265,00€
73-Impôts et taxes	32 690,60€	31 690,60€
731-Fiscalité local	172 978,00€	171 298,00€
74-Dotations et participations	149 070,63€	156 262,00€
75-Autres produits de gestion courante	4 002,00€	3 000,12€
77-Produits exceptionnelles	0€	234,63€
Total général	364 006,23€	368 256,75€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti = 43.62%
 - Taxe foncière sur le non-bâti = 55,74%
 - Taxe d'habitation = 12,01% (pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 171 298€.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes

perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement est en suréquilibre de 26 448,52€

(dépenses 247 507,76€ et recettes 273 956,28€)

DEPENSES

Dépenses	BP 2025	BP 2026
20- Immobilisations incorporelles	8 140,00€	10 000,00€
204-Subventions d'équipement versées	0€	0€
21-Immobilisations corporelles	248 718,00€	210 062,00€
16-Remboursement d'emprunts	26 687,83€	27 445,76€
Total général	283 545,83€	247 507,76€

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Travaux PMR accessibilité de la Mairie
- Révision simplifié du Plan Local d'Urbanisme
- Aménagement du terrain de sport communal
- Achat de matériel pour le service technique

RECETTES

Recettes	BP 2025	BP 2026
13-Subventions d'investissement	161 641,57€	49 200,00€
21 - Immobilisations corporelles	239,58€	0€
10-Dotations fonds divers Réerves	60 580,06€	2 500,00€
Total recettes réelles	640 543,05€	51 700,00€
021-Virement de la section de fonctionnement	54 275,99€	68 275,19€
040-Opération d'ordre transfert entre sections (amortissement)	989,31€	989,31€
Total général	695 808,35€	120 964,50€

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Les subventions sollicitées, pour les travaux d'aménagement du terrain de sports, auprès de la Région 23 370€ et du Département 25 830€.

Des dossiers de demande de subvention sont encore à l'étude :

- Auprès du Département : aménagement de trottoirs rue des Avesnes, aménagement de sécurité routière hameau du Plesseret et travaux d'accessibilité de la Mairie.

-Auprès de l'Etat (DETR) : aménagement de trottoirs rue des Avesnes, aménagement de sécurité routière hameau du Plesseret.

III. Etat de la dette

Deux emprunts en cours au budget communal :

Le premier DEXIA (construction du local pompier et technique), pour une annuité de 8 674,54€ (capital restant dû au 01/01/2026 : 24 242,62€) se terminera en 2029.

Le second CAISSE D'EPARGNE (reconstruction de l'école, suite à l'incendie), pour une annuité de 25 228,96€ (capital restant dû au 01/01/2026 : 220 463,48€) se terminera en 2036.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Section de fonctionnement

Recettes	368 256,75€	Dépenses	472 932,24€
Report excédent 2025	115 875,49€		
Total	484 132,24€	Total	472 932,24€

Section d'investissement

Recettes	120 964,50€	Dépenses	215 007,76€
Report excédent 2025	152 991,78€	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	32 500,00€
Total	273 956,28€	Total	247 507,76€

V. Principaux ratios

La population totale au dernier recensement INSEE, est de 529 habitants.

<i>Informations financières – ratios</i>	<i>Valeurs BP 2026</i>
<i>Dépenses réelles de fonctionnement / population</i>	763,08€
<i>Recettes réelles de fonctionnement / population</i>	696,14€
<i>Dépenses d'équipement brut / population</i>	416,00€
<i>DGF / population</i>	236,39€
<i>Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement</i>	27,18%
<i>Dépenses de fonct. En remb. Dette en capital / recettes réelles de fonct.</i>	117,07%
<i>Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement</i>	59,76%

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à FOURNIVAL, le 08 Avril 2026.

Le Maire,
Olivier COULON.

